

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le/la maire de la commune de Dreux,
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie,
- Le directeur de la caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Eure-et-Loir.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Dreux dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Le Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- La caisse d'Allocations familiales,
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- Les services municipaux,
- Les partenaires associatifs et institutionnels en lien avec les thématiques,
- Les parents.

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Offrir une complémentarité et une cohérence éducative des différents temps de l'enfant en élargissant l'offre périscolaire et en professionnalisant les équipes d'animation,

- Mettre en cohérence les projets d'école et pédagogiques des accueils de loisirs,
- Permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- Renforcer la politique d'information des familles et permettre l'expression des parents,
- Développer des activités ludiques sous forme de cycles ou de parcours et aboutissant à un rendu final dans le respect du libre choix de l'enfant,
- Mettre en valeur les richesses du territoire en élargissant les relations partenariales à des intervenants extérieurs à la collectivité.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées (annexe 1).

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation (annexe 1).

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 2).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant),
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap,
3. Mise en valeur des richesses du territoire,
4. Diversité et qualité des activités proposées.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 1), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus),
- Nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus),
- Typologie des activités,
- Typologie des partenaires,
- Typologie des intervenants.

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document (annexe 3), à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- Soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéficiaire du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- Mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité de Dreux qui en assure le pilotage.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Maire,
- Elus,
- Caf,
- IEN,
- SDJES,
- Représentants des directeurs d'école,
- Représentants des parents d'élèves,
- Services municipaux (DGS, DGA, Directeurs, Chefs de service).

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet sont assurées par la Ville de Dreux.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), convention territoriale de services aux familles (CTSF), contrat de Ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

- la Convention Territoriale des Services aux Familles,
- la Cité Educative,
- le Programme de Réussite Educative,
- le Contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : une fois par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe 1, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans (*3 années scolaires maximum*) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus, sous réserve du bilan final et de l'accord du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de la caisse d'Allocations familiales.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Dreux, le 31/08/2022

La commune de Dreux représentée par son maire

La directrice académique des services de
l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de L'Eure-et-Loir

Pierre-Frédéric BILLET

Evelyne MEGE

Le directeur de la caisse d'Allocations familiales
(CAF) d'Eure-et-Loir

Florian DUPERRAY

ANNEXE 1 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL PLAN MERCREDI

Collectivité : Dreux

PREAMBULE

Le plan Mercredi a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi.

Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.

- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'Allocations familiales. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.

Fait l'objet d'une convention (PEdT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité.

La charte de qualité doit être signée et jointe au PEDT (ANNEXE 2)

- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.

Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés.

Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.

COORDINATION DU PEDT/PLAN MERCREDI

Nom et prénom du coordinateur désigné :	AVELANGE Emilie
Fonction :	Chargée de coopération territoriale
Adresse :	2 rue de Châteaudun – 28100 DREUX
Téléphone :	02 37 38 87 15
Adresse électronique :	e.avelange@Ville-dreux.fr
Si la coordination est confiée à une association : préciser son titre et adresse:	

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Modalités d'organisation du temps scolaire

Semaine de 4 jours	x
Semaine de 4,5 jours	

ECOLES CONCERNEES

Indiquer le nom des écoles et la commune d'implantation :

Ecoles maternelles	Condorcet, Paul Bert, Marcellin Berthelot, Jean Zay
Ecoles élémentaires	Ferdinand Buisson, Paul Bert, Marcellin Berthelot, Jean Zay, St Martin
Ecoles primaires	

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FONCTIONNANT EN PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR / PAUSE MERIDIENNE

Indiquer le nom des ALSH maternels et élémentaires / mixtes et leurs communes d'implantation :

ALSH FONCTIONNANT LE MATIN - LE SOIR ET SUR LA PAUSE MERIDIENNE

Cocher les cases correspondantes

Nom	Commune d'implantation	MATIN	SOIR	PAUSE MERIDIENNE
Condorcet - mixte	Dreux	x	x	x
Jean Zay - mixte	Dreux	x	x	x
Paul Bert - mixte	Dreux	x	x	x
Murger - mixte	Dreux	x	x	x
Croix Tiénac - élémentaire	Dreux	x	x	x

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FONCTIONNANT LE MERCREDI

Indiquer le nom des ALSH maternels et élémentaires / mixtes et leurs communes d'implantation :

ALSH FONCTIONNANT LE MERCREDI			
Nom	Commune d'implantation	Nombre de places Moins de 6 ans	Nombre de places plus de 6 ans
Condorcet maternel	Dreux	56	
Jean Zay maternel	Dreux	48	
Paul Bert maternel et élémentaire	Dreux	60	64
Murger élémentaire	Dreux		79*
Croix Tiénac élémentaire	Dreux		79*

VOS OBSERVATIONS

*Les accueils de loisirs Murger et Croix Tiénac sont habilités pour accueillir en théorie 388 enfants du CP au CM2 (92 pour le Murger et 296 dont 32 moins de 6 ans pour la Croix Tiénac). Toutefois, la qualification des directeurs actuellement en poste ne nous permet pas de dépasser l'accueil de 80 enfants par structure.

OBJECTIFS EDUCATIFS

Objectifs mentionnés dans l'article 3 de la convention	Préciser les indicateurs qualitatifs	Préciser les indicateurs quantitatifs
Offrir une complémentarité et une cohérence éducative des différents temps de l'enfant en élargissant l'offre périscolaire et en professionnalisant les équipes d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Progression de l'offre périscolaire au cours de la convention et de sa fréquentation, - Optimisation des locaux, - Stabilité des équipes d'animation, - Montée en compétences des professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'offres périscolaires différentes, - Nombre d'enfants différents accueillis par an et par type d'offre périscolaire, - Fréquentation des accueils périscolaires, - Mise en place de charte de partage des locaux, - Progression annuelle de la masse salariale en fonction du statut du personnel, - Nombre de formations suivies, - Nombre de personnel formé, en cours de formation et non formé.
Mettre en cohérence les projets d'école et pédagogiques des accueils de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'interconnaissance professionnelle, - Création de projets nouveaux nés de la transversalité entre temps scolaire et périscolaire, - Amélioration du partenariat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres, - Nombre de projets mis en place dans une finalité de continuité éducative.

Permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du partenariat avec l'Espace Ressources Handicap 28, - Adaptation de nos locaux, - Formation-sensibilisation du personnel à l'accueil des enfants en situation de handicap et aux comportements qui alertent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres mises en place entre la famille, l'ERH28 et la Ville, - Nombre de protocoles d'accord rédigés avec les familles, - Nombre de conventions signées avec l'ERH 28 pour le financement d'un renfort en personnel ou de matériel adapté, - Evolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis par an et par site.
Renforcer la politique d'information des familles et permettre l'expression des parents	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des relations animateurs-familles dans la transmission des informations à l'arrivée de l'enfant ou au départ, - Investissement des parents, - Satisfaction des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et qualité des temps proposés aux parents, - Nombre de parents touchés.
Développer des activités ludiques sous forme de cycles ou de parcours et aboutissant à un rendu final dans le respect du libre choix de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> - Retours des enfants et des parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cycles ou parcours nouveaux - Nombre de rendus finaux organisés - Fréquentation par les parents des rendus finaux
Mettre en valeur les richesses du territoire en élargissant les relations partenariales à des intervenants extérieurs à la collectivité.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des projets proposés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenariats nouveaux mis en place dans le cadre du plan mercredi



Volet citoyenneté

Comment la citoyenneté est-elle abordée dans le projet ?	<p>La citoyenneté n'est pas abordée dans les accueils de loisirs par le biais de projets particuliers mais plutôt inclus dans les rituels des accueils de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des règles de vie du centre, - Jeux pour faire connaissance, - Temps d'échanges avec les enfants pour recueillir leur avis, évaluer une activité... - Lecture de livres sur le thème de la citoyenneté en lien avec les thèmes choisis, - Activités manuelles avec des objets recyclés du quotidien, - Tri des déchets alimentaires à la cantine, - Visite des bas buissons, potager, animaux...
Quelles actions de citoyenneté mettez-vous en place ?	
Partenaires sollicités pour traiter ces questions	

MODALITES D'EVALUATION

Quelles sont les modalités de suivi et d'évaluation du projet ? (Cf. art 11 de la convention).
Produire un bilan annuel, réunir le copil pour évaluer les actions conduites etc.

Les différents projets mis en place dans le cadre du PEDT-Plan mercredi feront l'objet d'un suivi régulier avec les équipes d'animation à partir d'outils de suivi et de réunions. Ces suivis permettront d'alimenter l'évaluation annuelle qualitative et quantitative des objectifs du PEDT au vu des indicateurs fixés ci-dessus. Enfin une évaluation annuelle des actions du PEDT sera réalisée et présentée au Comité de Pilotage.

COMPLEMENTARITE TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Quelle est l'articulation entre les projets périscolaires et les projets d'école ?
Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative.
Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?

La Ville souhaite améliorer l'articulation des temps scolaires et périscolaires en transformant les garderies des matins et soirs en accueils périscolaires, dans le but de renforcer la qualité des accueils proposés aux écoliers en termes de contenu et d'encadrement. Ainsi les ATSEM pour les écoles maternelles interviendront en plus du temps scolaire sur le temps de pause méridienne. Les animateurs des accueils de loisirs seront eux mobilisés pour encadrer les temps périscolaires des matins et soirs ainsi que celui de la pause méridienne.

Du côté des équipes d'animation, les rencontres avec les écoles seront favorisées pour permettre une présentation respective des projets et institutionnaliser la présence du directeur de l'accueil de loisirs au conseil d'école de son secteur et celle du directeur de l'école aux instances de pilotage du PEdT.

Les services culturels, sportifs et de loisirs de la Ville interviennent sur le temps scolaire et périscolaire venant compléter et mettre en cohérence les différents temps d'accueil de l'enfant :

- Le service des sports propose sur le temps scolaire un ensemble d'activités sportives aux écoliers. Lesquelles sont complétées par des activités multisports les lundis et jeudis et des cours collectifs de natation tous les jours de la semaine après l'école, ainsi que le mercredi.
- Les centres sociaux du Lièvre d'or, des Rochelles et la Maison Proximum des Bâtes proposent de l'accompagnement à la scolarité aux élèves du CP au CM2 du lundi au vendredi, le mercredi étant réservé aux collégiens.
- La scolarité propose également des études surveillées tous les soirs après l'école à raison de 1h30 pour les élèves des écoles élémentaires St Martin, Godeau et

Gambetta et encadrées par les enseignants de ces écoles.

- La ludothèque est ouverte en matinée et sur inscription au écoles maternelles à raison d'une séance par an et par classe. Pour les élémentaires, elle se déplace sur site et travaille à partir d'un projet spécifique (coopération, calcul...) avec les classes. La durée de son intervention peut s'étendre jusqu'à 6 semaines. Le mercredi matin et après-midi, la ludothèque accueille dans ses locaux les accueils de loisirs.
- Le Pôle d'Activités et de Découvertes des Bas Buissons propose un calendrier d'activités aux écoliers. L'enseignant choisit parmi un panel d'activité celle(s) qui souhaite vivre avec sa classe (animaux, activités manuelles découverte de la nature, et artistiques). Les écoles qui ont un projet spécifique peuvent bénéficier du site au-delà des activités proposées. Le mercredi, le PAD ouvre ses portes aux accueils de loisirs.
- Les bibliothèques proposent une programmation « Heure du conte » auxquels les accueils loisirs participent.
- Le théâtre programme des spectacle jeune public auxquels les accueils de loisirs sont associés dans pour en faire profiter aux enfants accueillis. Ces mêmes spectacles sont également accessibles aux écoles.
- Tout comme les écoles, les accueils de loisirs peuvent se rendre au Musée d'Art et d'Histoire, à l'Arsenal et à la micro folies pour participer à des visites accompagnées d'un médiateur culturel suivies d'une activités artistique.

Donner quelques exemples concrets

ORGANISATION

LIENS AVEC LES FAMILLES

Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?
Quelle est la place des familles dans le projet ?

Différents supports permettent à la Ville d'informer les familles sur les calendrier et modalités d'inscription des enfants sur les temps périscolaires :

- Le Guichet unique est le premier lieu d'information des familles. Il permet une pré-inscription aux différentes activités mises en place par la Ville,

- Le portail famille du site internet de Dreux pour les familles ayant déjà fréquenté les activités de la Ville permet d'inscrire les enfants en ligne et d'être informées des différentes périodes d'inscription aux activités,
- Le magazine municipal et les réseaux sociaux officiels de la Ville sont également utilisés pour informer les familles des calendriers et modalités d'inscription en septembre et plusieurs fois dans l'année. Ils permettent aussi de mettre en avant les actions menées dans les accueils.

Une fois la préinscription faite et pour une première inscription la famille est invitée à rencontrer le directeur de la structure pour finaliser le dossier, présenter et visiter la structure, échanger sur le fonctionnement, les projets et activités...

Pour les familles connaissant le centre, ce rendez-vous peut être un moment d'échange pour renseigner les familles sur des points qu'elles souhaitent aborder.

Une boîte mail a été créée pour permettre aux familles de communiquer avec les services administratifs et chaque directeur possède un numéro de portable sur lequel il peut être joint par les parents en cas de besoin.

Le directeur peut inviter les parents et les parents peuvent solliciter un rendez-vous auprès du directeur pour aborder une situation problématique.

Dans le cas de l'accueil des enfants en situation de handicap, un temps d'échange est prévu entre les différents acteurs et la famille dans le but de mettre en place un protocole d'accueil adapté à l'enfant et à ses besoins.

Des animateurs sont dédiés chaque jour à l'arrivée et au départ des enfants. Cela dans le but de recueillir et transmettre des informations sur l'enfant avec les parents. Au cours de la journée, des transmissions écrites sont faites par les équipes d'animation et permettent de restituer les faits marquants de la journée aux familles.

Nous souhaitons qu'une place plus grande soit donnée aux parents dans les projets. Aussi des réflexions sont en cours pour voir de quelle manière nous pourrions travailler à partir des groupes d'échanges menés au sein des écoles pour les parents d'élève avec les services de la Ville.

Enfin, le plan mercredi va nous offrir l'opportunité de faire entrer les parents dans les accueils de loisirs par le biais du rendu final des cycles et parcours d'activités suivis par leur enfant.

Quelles sont les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ? (Équipe / famille/ organisateur)

Les ALSH de la Ville de Dreux sont ouverts à tous. Ce qui signifie que les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis dans les différentes structures de la Ville de manière adaptée à leurs besoins.

Ces accueils spécifiques nécessitent un partenariat avec l'Espace Ressource Handicap des PEP 28. Lors de l'accueil d'un enfant en situation de handicap, une réunion est organisée avec la famille, le directeur et l'ERH pour rédiger une PPAJE. Lorsque la situation le justifie un renfort en personnel, du prêt de matériel adapté est proposé à la structure. Une convention est alors signée entre les deux parties.

D'autre part, les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants en situation de handicap. Le cas échéant, lorsque des situations nécessitent du mobilier particulier nous pouvons être soutenus par l'ERH28.

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Citez quelques exemples de programme d'activités par rubrique

Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir, sur la pause méridienne :
Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.

L'accueil du matin sera consacré aux temps libres en autonomie : jeux d'imitation, de société, d'extérieur, de rôle, chant, motricité, coloriage, casse-tête...
Celui du soir à des activités manuelles variées en fonction des projets, temps goûter, accompagnement aux devoirs...
Quant à la pause méridienne, un temps calme ou de sieste sera privilégié chez les plus petits, pendant que les grands pourront jouer à des jeux de société, des jeux d'extérieur ou profiter d'un temps lecture à la BCD.

Types d'activités proposées aux enfants le mercredi :

Sélectionner dans la liste

cocher les cases

Donner des exemples

Activités artistiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Clip animé, spectacle de marionnettes, comédie musicale, découverte d'artistes, théâtre, jeux de rôle, lecture...
Activités scientifiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Réalisation de maquettes, découverte de l'espace, expériences scientifiques diverses, 5 sens...
Activités civiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Se connaître, vivre ensemble, communiquer...
Activités numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	Photo, vidéo numérique, codage robotique...
Découverte de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Jardinage, découverte d'espace naturel...
Activités écocitoyennes	<input checked="" type="checkbox"/>	Sensibilisation aux premiers secours.
Activités physiques et sportives	<input checked="" type="checkbox"/>	Olympiades, initiation à la natation, stage découverte des sports collectifs...

Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins

L'implication des enfants dans le choix des activités est prévue dans le cadre des accueils du mercredi, avec notamment des formules à la carte.
Lors des temps périscolaires, ...

EQUIPE D'ENCADREMENT / PARTENAIRES / INTERVENANTS

Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.	Accueils périscolaires du matin et du soir, pause méridienne, mercredis, et vacances scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs permanents titulaires ou contractuels diplômés BPJEPS ou BAFD, - Animateurs permanents titulaires, contractuels ou vacataires diplômés BAFA ou non. <p>Pause méridienne : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.</p>
--	--

PARTENAIRES ASSOCIES

Sélectionner dans la liste	cocher les cases	Donner des exemples
Associations culturelles		
Associations environnementales	x	En fonction des projets.
Associations sportives	x	En fonction des projets.
Equipe enseignante		
Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs etc.)	x	<ul style="list-style-type: none"> - Musée d'art et d'histoire de Dreux, - Arsenal, - Micro-folie et Fablab, - Ecole des sports et espaces sportifs, - Bibliothèques du lièvre d'or et des Bâtes, Médiathèque, - Ludothèque, - Pôle d'Activités et de Découvertes des Bas Buissons.
Structures privées	x	ASC Mézières en drouais pour les malles pédagogiques.

Autres Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement mobilisés

Sélectionner dans la liste	cocher les cases	Donner des exemples
Intervenants associatifs	x	En fonction des projets.
Intervenants indépendants	x	En fonction des projets.
Parents	x	Selon les projets, des parents bénévoles peuvent être sollicités pour contribuer à leur animation.
Enseignants	x	Selon les projets, des enseignants peuvent être sollicités pour contribuer à leur animation.
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers etc.)	x	<ul style="list-style-type: none"> - Médiateurs culturels, - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, - Bibliothécaires, - Ludothécaires, - Animateurs nature.

VOS OBSERVATIONS

A Dreux, le 31/08/2022

La commune de Dreux représentée par son maire

Pierre-Frédéric BILLET

ANNEXE 2

CHARTRE QUALITE PLAN MERCREDI

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis :

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.

- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCSPP de l'Eure et Loir où il se déroule implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/

Partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet.

Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.

Signatures des représentants légaux de la collectivité et des partenaires associés

La commune de Dreux représentée par son maire

La directrice académique des services de
l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de L'Eure-et-Loir

Pierre-Frédéric BILLET

Evelyne MEGE

Le directeur de la caisse d'Allocations familiales
(CAF) d'Eure-et-Loir

Florian DUPERRAY

ANNEXE 3

SUIVI DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL PLAN MERCREDI

Collectivité :

PREAMBULE

Conformément à l'article 5 « engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale » de la convention, vous êtes invités à actualiser chaque année, en fin d'année scolaire, les éléments de l'annexe 2.

BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

(Gouvernance du projet, suivi technique, points forts et points à améliorer)

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE

Quelles évolutions par rapport à l'annexe 2, le cas échéant ?

	OUI/NON	PRECISER
COORDINATION DU DISPOSITIF		
ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS		
1- SCOLAIRES		
2- PERISCOLAIRES		
OBJECTIFS EDUCATIFS		
ORGANISATION		
1- LIENS AVEC LES FAMILLES		
2- HANDICAP		
3- PROGRAMME D'ACTIVITES		
4- EQUIPE D'ENCADREMENT		

A....., le

La commune de Dreux représentée par son maire

Pierre-Frédéric BILLET